

Le Pré-Accord et l'Accord Collégial dans l'Enseignement Catholique

Pour Qui ?

L'obtention du pré-accord collégial et de l'accord collégial est obligatoire

Pour tous les candidats à la fonction d'enseignant dans les établissements privés catholiques, quelle que soit la voie d'accès au métier : concours ou suppléances.



Qu'est-ce que c'est ?

La nomination d'un enseignant dans un établissement privé nécessite, au regard de la législation en vigueur, l'accord du chef d'établissement. Tout candidat doit donc faire la demande de cet accord. Il est alors invité à un entretien avec des chefs d'établissement.

L'entretien permet d'évaluer :

- les aptitudes du candidat à enseigner dans un Etablissement Catholique d'Enseignement,
- l'adéquation entre le projet personnel du candidat et le projet de l'Enseignement Catholique. Pour simplifier la procédure de recrutement, c'est à dire pour éviter que le candidat n'ait à faire cette demande dans chaque établissement où il va enseigner, l'Enseignement Catholique a mis en place une démarche collégiale : des chefs d'établissement étudient les dossiers au nom de l'ensemble de leurs collègues. A l'issue de l'entretien, la CAAC décide d'octroyer, ou non, le pré-accord. Cet accord engage la totalité des chefs d'établissement du réseau d'établissements privés catholiques à proposer un poste aux lauréats du concours et autorise les suppléants à postuler sur un emploi.

Quels engagements ?

L'enseignement Catholique s'engage :

- à proposer une formation spécifique au projet de l'Enseignement Catholique au candidat,
- à proposer des lieux de stage et/ou de suppléances,
- à garantir un emploi pour les professeurs stagiaires.

Le candidat s'engage :

- à participer à la formation spécifique au projet de l'Enseignement Catholique,
- à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement Catholique,
- à respecter le caractère propre et le projet spécifique de l'établissement catholique dans lequel il sera affecté.



DATES DES REUNIONS D'INFORMATION

Mercredi 22 Septembre 2021
de 14h00 à 16h00
au Collège Saint-Jean Baptiste de la Salle
à Amiens (80)

Mercredi 17 Novembre 2021
de 10h00 à 12h00
au Lycée Saint-Jean et La Croix
à Saint-Quentin (02)

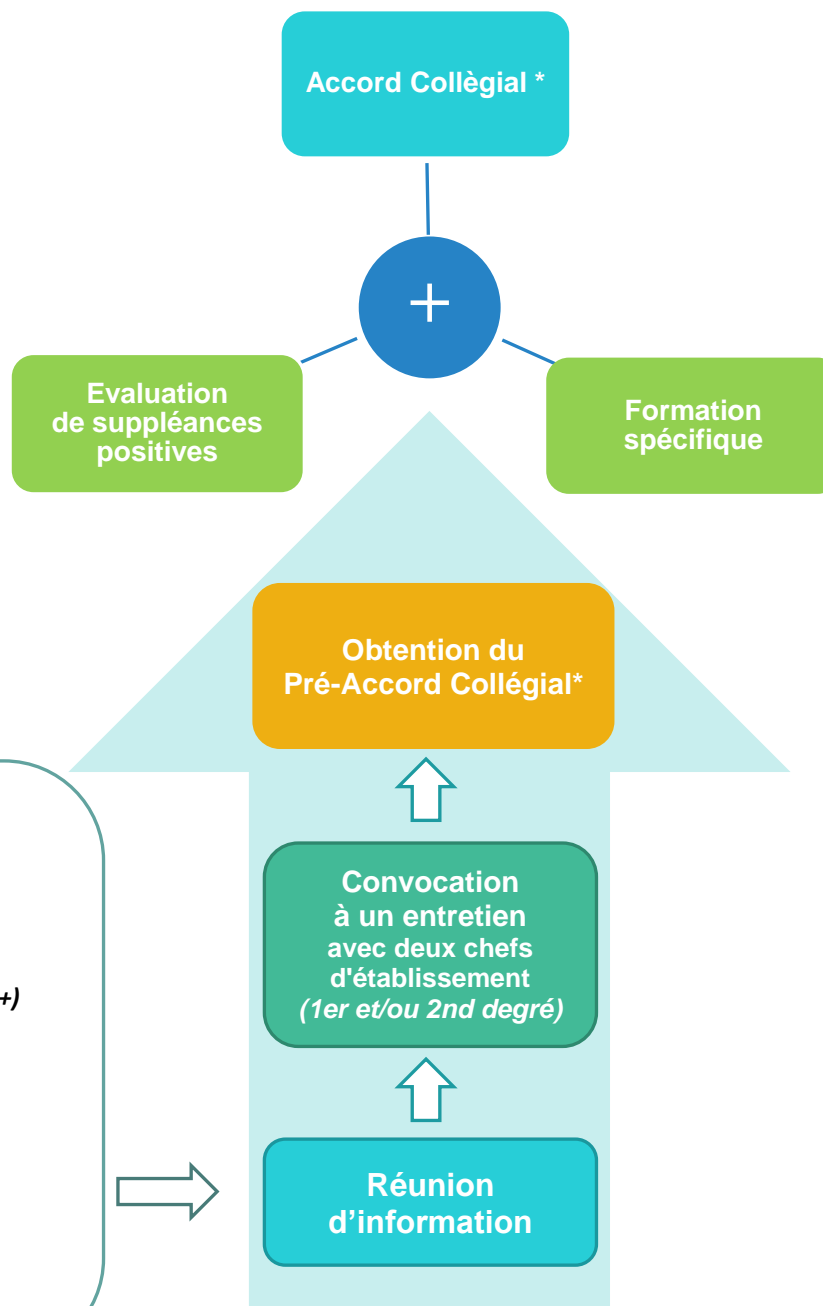
Mercredi 23 Février 2022
de 10h00 à 12h00
au Lycée Saint-Vincent de Paul
à Beauvais (60)

Vendredi 20 Mai 2022
de 14h00 à 16h00
à Lycée Sainte-Famille
à Amiens (80)

Service d'Accueil et d'Aide au
Recrutement (S.A.A.R. Picardie)

Mme Nathalie MANCUSO
43 rue Laurendeau
80000 Amiens
Tél : 03 22 33 51 00
nmancuso@ddec80.fr

Procédure d'obtention du Pré-accord et de l'Accord Collégial pour les Suppléant(e)s du 1^{er} degré et du 2nd degré



Avant d'assister à la réunion d'information

Joindre tous les justificatifs en format « PDF » par mail :

- 📄 Lettre de motivation
- 📄 Curriculum vitae
- 📄 Carte d'identité recto/verso ou titre de séjour
- 📄 Diplômes (*BAC+3 obligatoire ou équivalence et/ou +*)
- 📄 Photo d'identité

📄 Pour le 1^{er} degré (école) au 03.44.06.42.12 et/ou sur primaire@ddec60.fr

📄 Pour le 2nd degré (collège – lycée) au 03.44.06.42.14 et/ou sur secondaire@ddec60.fr



Enseignement Catholique de l'Oise
101 rue de la Madeleine
BP 80778
60007 BEAUVAIS Cedex

Suppléant(e)

* En cas de REFUS du Pré-Accord Collégial :

Une procédure d'appel académique est possible. Si la demande d'appel est rejetée, le candidat peut présenter une nouvelle demande après un délai d'une année scolaire complète.

Le Pré-accord Temporaire :

Il est accordé à un(e) suppléant(e) ayant accepté un remplacement et dans l'attente d'assister à une réunion d'information et/ou d'être convoqué(e) à un entretien.

La durée du Pré-accord Temporaire est valable seulement 3 mois calendaires suivants la 1^{ère} affectation.

Le pré-accord et l'accord collégial ont valeur nationale et permettent d'enseigner dans le 1^{er} degré (écoles) et le 2nd degré (collèges et lycées).

